DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2026

AFFAIRE N°2026-CM/063 : CREATION DE POSTES PERMANENTS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 15 mai 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 27
Absents : 02
Représentés : 01
Total des votes : 28

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,

Marcel DAMOUR

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine – GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie - HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – DE GERUS Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : CHARLEMAGNE Thierry - LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : CHARLEMAGNE Thierry à LUCILLY Harry

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 03/06/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260521-2026-CM-063-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 01 juillet 2026, quinze (15) emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, dont :

- 08 agents techniques polyvalents à temps complet (35/35) pour effectuer des missions d'agent technique (entretien, espaces verts, patrimoine, voirie...) du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 02 agents techniques polyvalents à temps non complet (21/35) pour effectuer des missions d'agent technique (entretien, espaces verts, patrimoine, voirie...) du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 04 assistants.es de gestion administrative à temps complet 35/35) du grade adjoint administratif principal de 2ème classe pour effectuer des missions courantes de secrétariat (réception du public, traitement de texte, classement, courrier, suivi des dossiers, assistante au responsable de service...)
- 01 assistant.e de gestion administrative à temps non complet (21/35) du grade adjoint administratif principal de 2ème classe pour effectuer des missions courantes de secrétariat (réception du public, traitement de texte, classement, courrier, suivi des dossiers, assistante au responsable de service...).

Les candidats devront justifier d'une formation équivalente au niveau CAP ou d'une expérience significative dans les domaines de recrutement. Permis B souhaité.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260521-2026-CM-063-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 28 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la création, à compter du 01 juillet 2026, de quinze (15) emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, dont :**
 - **08 agents techniques polyvalents à temps complet (35/35) pour effectuer des missions d'agent technique (entretien, espaces verts, patrimoine, voirie…) du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe**
 - **02 agents techniques polyvalents à temps non complet (21/35) pour effectuer des missions d'agent technique (entretien, espaces verts, patrimoine, voirie…) du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe**
 - **04 assistants.es de gestion administrative à temps complet 35/35) du grade adjoint administratif principal de 2ème classe pour effectuer des missions courantes de secrétariat (réception du public, traitement de texte, classement, courrier, suivi des dossiers, assistante au responsable de service…)**
 - **01 assistant.e de gestion administrative à temps non complet (21/35) du grade adjoint administratif principal de 2ème classe pour effectuer des missions courantes de secrétariat (réception du public, traitement de texte, classement, courrier, suivi des dossiers, assistante au responsable de service…).**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement des agents affectés aux postes.**

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et d'adjoint administratif principal de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

ARTICLE 3 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260521-2026-CM-063-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,

Marcel DAMOUR

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260521-2026-CM-063-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026